

AVIS PUBLIC



PROMULGATION RCA 40-60

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE (RCA 40) AFIN DE RETIRER, DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-303, L'INTERDICTION D'IMPLANTER CERTAINS USAGES COMMERCIAUX AU REZ-DE-CHAUSSÉE DES BÂTIMENTS

AVIS est donné par la présente, que le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté, lors de la séance du 2 juin 2026, le règlement RCA 40-60 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) afin de retirer, de la grille des spécifications de la zone C-303, l'interdiction d'implanter certains usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments ». Ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire, et est entré en vigueur à la date l'émission du certificat de conformité, soit le **29 juin 2026**.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30, ou en tout temps sur notre page Internet : <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 2 juillet 2026.

La secrétaire d'arrondissement
Josée Kenny